



Réunion Saint Amand les eaux du 16/12/17.

Présents : Annie DAVOINE, Marie-Josée WANQUETIN, Patrice CAPON (Président), Michel CESZYNSKI (Trésorier), Jean-Pierre DESORT, Pascal FLEURY, Christophe LEMAIRE, Marc MARTEL (secrétaire).

David ROBERT (Recquignies), Danièle LAURENT et Francis VISEUR (Marly), Sylvain EGGENSCHWILLER (St Amand nature), Daniel DAVOINE (Aulnoye), Alain COURBO (Lille), Laurent LEMAIRE (VUC), Vincent COLIN (Douai), Jean-Claude COUVEZ (St Amand cibles), Paul TESSIER et Jean Christophe DELEVOYE (Bailleul), Jean-Pierre WANQUETIN (Roncq).

Excusés : André ALLARD et Alexandre OLIVIER (Wervicq)

Michel passe en revue les demandes :

Aulnoye demande 1863 € pour des cibles en mousse.

Bailleul demande 963 € pour des arcs et flèches.

Coudekerke demande 4000€ pour des stramits et des cibles mobiles.

Douai demande 2925€ pour des arcs et des stramits.

Lille demande 2245€ pour des arcs d'initiation.

Marly demande 1517 € pour des stramits et des arcs d'initiation.

Recquignies, le CDNTA s'est engagé sur 3 ans pour 1500€ par an (2018 2^{ème} année) achat cible mobile et mur extérieur.

St Amand cibles demande 5400 € pour des cibles mobiles.

St Amand nature demande 4015 €, sa demande sera vue à la fin de la réunion car ce club organise le championnat 3D départemental et régional

Seclin demande de 3172€ pour des arcs d'initiation et des flèches en bois

Valenciennes (VUC) demande 2240 €.

Wervicq demande 1540,30 dont 800€ pour l'achat d'une sono. Demande refusée car n'entrant pas dans les critères acceptés par le CNDS. Demande validée 740,30€

Total des devis : 36211 € (100%) ramenée à 11212.93 € (50% - Coudekerke, Recquignies et Wervicq)

Le CDNTA accepte de prendre en charge 50% des demandes

Coudekerke a reçu 3 x 2500 euros au cours des 3 dernières années. Michel rappelle que les conseillers départementaux ont des enveloppes budgétaires. On peut y faire appel.

Le VUC est un club omnisport, la section tir à l'arc est autonome et adhère à la FFTA. Vis-à-vis des instances fédérales c'est une association à part entière. Que se passera-t-il si la section disparaît, le matériel devient quoi ? Réponse : ne sais pas.

Rappel : le matériel appartient au CDNTA et est mis à disposition des clubs. En cas de disparition du club ou de la section, le matériel peut être repris par le CDNTA. Le CDNTA est responsable vis-à-vis du CNDS de l'argent dispensé et des critères demandés (bilan financier et CR de l'AG du club).

Demande de subvention d'un plan de formation l'an prochain, car il n'y aura plus d'heures de BE subventionnées à l'avenir, elles seront remplacées par des stages.

Le CDNTA possède une sono qui est mise à disposition des clubs qui en font la demande.

Michel demande que soient fournis au minimum 3 devis avec la demande sur le devis mieux disant. Demande de St Amand nature 4000 € chez un fournisseur et 3000 € chez un autre pour le même matériel.

Le CDNTA ne souhaite pas servir de centrale d'achat, car cela sous-entend un magasinier pour réceptionner le matériel, faire les devis, et remettre les demandes aux clubs. Cela aura une influence sur les cotisations.

Le problème de diffusion de musique et des frais à payer à la SACEM est évoqué. Toute diffusion de musique est soumise à une taxe à payer.

Les clubs peuvent engager les dépenses. Les factures (correspondant aux 50%) doivent être adressées au CDNTA.

Pour St Amand nature : prise en charge de 3500 € sur 2 ans. Sylvain doit revoir avec Wuilbaut qui serait moins cher que son devis, il pourrait organiser un nature en 2019

Pour le Championnat du Nord, il a été décidé que l'inscription serait de 8 € pour les adultes et 6€ pour les jeunes juniors compris Le cahier des charges serait celui décrit dans le fichier joint.

Inscription des compétitions de Wervicq pour le 24/01 et Roncq pour le 03/02. Les inscriptions se feront via le site du CDNTA.

Daniel DAVOINE est coopté comme membre du CDNTA.

La réunion est terminée à 11h30.